

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 29 MARS 2017**

Cette quatrième réunion du Conseil d'Administration s'est tenue en présence, en fin de matinée, de **Mme Barbara POMPILI**, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité.

**PRÉSENTS**

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

**Membres à voix délibérative :**

**Représentants de l'État**

- M. Paul **DELDUC** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur (*après-midi – donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée*)
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer (*matin – donne pouvoir à Mme BASNIER pour l'après-midi*)
- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères
- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche

**Représentants des établissements publics nationaux**

- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Laurent **ROY** Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

**Personnalités qualifiées**

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Jean-Pierre **RAFFIN** Universitaire
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Comité de bassin de Corse

#### Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FEREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

#### Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Bichara **BOUHARI PAYET** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte
- Mme Antidia **CITORES**, Surfrider Foundation Europe
- Mme Agnès **PEPELIN** France Nature Environnement
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

#### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

#### Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON**, Sénateur de la Somme
- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
- M. Serge **LECHIMY** Député de la Martinique

#### Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Didier **ORY**, suppléant

#### **Membres à voix consultative :**

##### Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire

#### **Autres personnalités présentes :**

##### Collaborateurs de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

- M. Baptiste **BLANCHARD**, Sous-Direction AT

##### Collaborateurs de l'Agence française pour la Biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Conseillère du Directeur général
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Loïc **LAISNÉ**, Délégué Mer
- M. Benoît **LE GALLIOT**, Directeur Interrégional Bretagne – Pays de la Loire

- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, Délégué outre-mer
- M. Éric **SABOT**, Chef du service départemental de la Moselle
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels
- M. Patrick **WEINGERTNER**, Directeur régional Grand Est

### ABSENTS EXCUSÉS

#### Représentants de l'État

- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense  
(*donne pouvoir à M. Pierre SCHWARTZ*)

#### Représentants des établissements publics nationaux

- M. Jean-Claude **AMEISEN** Université Paris Diderot
- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe

#### Personnalités qualifiées

- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat

#### Représentants des secteurs économiques concernés

- Mme Christiane **LAMBERT** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
(*donne pouvoir à M. Pascal FERREY*)
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins  
(*donne pouvoir à M. Pascal FERREY*)

#### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie  
(*donne pouvoir à M. Philippe MARTIN*)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane  
(*donne pouvoir à M. Serge LETCHIMY*)

#### Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

## Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2017 .....	5
II.	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration.....	5
III.	Adoption du budget rectificatif n° 1 de l'AFB pour 2017 .....	6
IV.	Présentation de la « feuille de route » et des premières initiatives de l'AFB pour 2017 .....	8
V.	À la découverte des métiers de l'AFB dans les territoires .....	12
VI.	Poursuite des échanges sur le rôle et la composition des 4 comités d'orientation (milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, biodiversité ultramarine, « milieux terrestres »).....	13
VII.	Projet d'unité mixte de service « PATRINAT » entre l'AFB, le CNRS et le MNHN .....	15
VIII.	Avis sur la demande de rattachement de l'Établissement public du Marais poitevin.....	16
IX.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion des premières conventions .....	17
X.	Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures.....	18
XI.	Adoption des tarifs des formations délivrées par l'AFB.....	19
XII.	Saisine du CGEDD pour assurer la mission d'inspection « Santé et sécurité au travail » .....	19

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

## I. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## II. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

**M. MICHELET** indique que quatre points du projet de règlement intérieur ont fait l'objet d'un débat qu'il a été jugé préférable de ne pas conclure à ce stade. Le premier porte sur l'opportunité d'inscription dans le règlement intérieur d'une procédure de consultation écrite. En l'état, le texte contient toujours cette disposition. Un autre point concerne la comptabilisation éventuelle des votes blancs. Le règlement intérieur s'appuie, à ce stade, sur la loi de février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections. Un troisième point en suspens porte sur la suppression éventuelle de la possibilité de reconvoque d'urgence des comités d'orientation. Enfin, en ce qui concerne la charte de déontologie, le règlement intérieur prévoit une déclaration d'intérêt orale, au cas par cas, en début de séance ou au début du point concerné lors du Conseil d'administration. Une autre possibilité consisterait à prévoir une déclaration d'intérêt permanente et publique, publicité que ne prévoient pas les textes dans le cas du Conseil d'administration de l'AFB, bien que cette disposition existe en ce qui concerne les agences de l'eau.

**M. FEREY** estime que la procédure de consultation écrite pose une réelle difficulté et mérite de s'y arrêter. Par ailleurs, l'APCA est réservée quant au principe des comités d'orientation, même si ceux-ci sont prévus par la loi. L'APCA est favorable, d'une façon générale, à des débats transversaux et non « en silo ».

**Mme POPELIN** observe que le vote à bulletin secret est impossible en cas de consultation électronique ou écrite. Elle propose par ailleurs d'intégrer dans le paragraphe 11.4 une phrase indiquant que « *les échanges entre les comités sont renforcés autant que possible par la réalisation de travaux communs (journées d'étude, etc.) ou la tenue de réunions communes* ».

**Mme BÉLIER** constate que la définition juridique de la délibération suppose qu'il y ait discussion. Dans le cas d'une procédure de consultation écrite, cette discussion n'aurait pas lieu. Elle propose de supprimer cette procédure de consultation écrite. En tout cas, si la majorité du Conseil d'administration décidait de la conserver, le quorum devrait être significativement rehaussé. Quant à la comptabilisation des votes blancs, tous les collègues associés ont fait la même remarque : un vote blanc est un vote exprimé, ce qui est très différent d'une abstention. S'agissant de la charte de déontologie, Mme BÉLIER estime qu'une déclaration d'intérêt permanente peut être effectuée et mise en ligne, ce qui présente l'intérêt de la transparence. Il est également possible que chaque membre déclare, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, qu'il ne participera pas aux débats sur tel ou tel point dans l'hypothèse d'un risque de conflit d'intérêt. Enfin, elle ne juge pas nécessaire la disposition relative à la reconvoque d'urgence des comités d'orientation.

**M. AUBEL** constate qu'une majorité se dégage pour écarter la disposition relative à la possibilité de reconvoque. Cette modification sera apportée au texte. Une majorité semble aussi se dégager en faveur de la comptabilisation des votes blancs, ce qui veut dire qu'en cas de majorité de votes blancs, la délibération ne sera pas adoptée.

**M. MICHELET** en déduit qu'une modification sera apportée à l'article 6, indiquant que les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité requise et des suffrages exprimés.

**M. AUBEL** propose de maintenir le principe de consultation écrite, en conditionnant celle-ci à la réunion d'un quorum de deux tiers, ce qui évite un recours « abusif » à cette possibilité.

**M. GALLET** considère que la consultation écrite n'a pas lieu d'être.

**Mme CITORES** se dit plutôt opposée au maintien de cette procédure consultative, même en prévoyant un quorum renforcé, dans la mesure où il n'y aurait pas de discussion. Elle se dit plutôt favorable à un vote électronique précédé par une discussion sur la décision considérée.

**M. FEREY** suggère d'expérimenter cette disposition durant une période limitée, avec un quorum renforcé, même si son application n'a pas démontré toute son efficacité au sein du CNTE (*Conseil national de la transition écologique*).

*La proposition d'ajout au règlement intérieur d'une possibilité d'organisation de consultations écrites devant être assorties d'un quorum des deux tiers recueille 16 voix favorables, 3 abstentions et 12 voix défavorables. Cette disposition sera ajoutée au règlement intérieur.*

En ce qui concerne la charte de déontologie, **M. AUBEL** note que la déclaration d'intérêt permanente n'est pas exclusive d'une déclaration d'intérêt au cas par cas, étant entendu qu'elle ne pourra vraisemblablement couvrir tous les cas de figure possibles.

**M. MICHELET** indique avoir compris que s'était surtout posée la question du caractère public de la déclaration d'intérêt. La loi relative à la biodiversité précise que les membres du Conseil d'administration des agences de l'eau établissent une déclaration d'intérêt. Le législateur n'a pas souhaité qu'une déclaration publique d'intérêt s'applique aux membres du Conseil d'administration de l'AFB. En toute hypothèse, si une déclaration d'intérêt est effectuée en séance, au cas par cas, elle figurera dans le procès-verbal de séance, lequel est publié sur le site de l'AFB.

**M. AUBEL** juge important, sur la base de son expérience, de retenir le principe d'une déclaration d'intérêt au cas par cas.

**Mme BÉLIER** considère que lorsque la loi ne prévoit rien, rien n'empêche d'aller au-delà de ce que prévoit la loi. Le Conseil d'administration aurait tout à gagner à cette transparence selon elle.

**M. FEREY** va dans le même sens : il existe un devoir de transparence pour l'Agence. Nombre de hautes autorités recourent à ce dispositif. En outre, nombre d'ARB vont s'inspirer du règlement intérieur de l'AFB.

**M. AUBEL** constate des expressions plutôt favorables à l'ajout dans le règlement intérieur du principe de déclaration préalable et publique d'intérêt, qui n'est pas exclusive d'une déclaration d'intérêt ultérieure au cas par cas. Cette disposition sera ajoutée au règlement intérieur.

*Sous réserve de la prise en compte des modifications décidées en séance, le projet de règlement intérieur de l'AFB est adopté à l'unanimité (délibération n° 2017-12).*

### III. Adoption du budget rectificatif n° 1 de l'AFB pour 2017

**M. MICHELET** rappelle la structure des recettes (220,6 millions d'euros) et dépenses (224,6 millions d'euros en autorisations d'engagements) du budget 2017. Le point de départ du budget de l'AFB doit trouver un point de récolement avec la situation budgétaire, fin 2016, des quatre établissements qui l'ont composé (*Onema, Agence des aires marines protégées, Aten, Parcs nationaux de France*). Des prévisions budgétaires sont ainsi intégrées, en termes de recettes et de dépenses, pour ces quatre établissements. Dans le cas de l'Onema, ces recettes sont certaines puisqu'il s'agit des contributions des agences de l'eau. Il existe une incertitude plus grande concernant la réalisation des dépenses. Le budget en dépenses est même généralement réalisé à hauteur de 97 % ou 98 %. Un écart apparaît ainsi entre la prévision budgétaire et le bilan d'exécution des établissements. Ce sont les inscriptions budgétaires corrigées des prévisions d'exécution, pour les quatre établissements, qui ont été prises en compte dans le budget initial de l'AFB pour 2017, en retenant notamment une hypothèse d'exécution des dépenses de 92 % pour l'Onema.

Les comptes financiers 2016 des quatre établissements sont en cours de réalisation et le point « d'atterrissage » constaté devrait être un peu inférieur à ce qui est prévu dans le budget 2017, en raison d'un taux d'exécution des dépenses un peu supérieur à ce qui était anticipé. Ceci ne modifie en rien les marges de manœuvres de l'AFB puisque les dépenses réalisées en 2016 n'auront pas à être réalisées au cours de l'exercice 2017.

Les recettes de l'AFB sont loin d'être linéaires dans le temps : leur montant devrait être très faible au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (*en raison principalement du rythme de versement de la contribution des agences de l'eau, calé sur la perception par ces agences de leurs propres recettes*), conduisant à un « point bas » de trésorerie l'AFB en juin 2017 d'un peu plus de 30 millions d'euros, sachant que des risques opérationnels existent dans l'hypothèse d'une trésorerie inférieure à 10 millions d'euros. La limitation du prélèvement de l'État à 70 millions d'euros permet ainsi d'identifier une marge de manœuvre de 20 millions d'euros, qui permet d'engager 20 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Il s'agit là d'une « limite haute » de dépenses non reconductibles, qui doivent porter sur des actions à caractère non récurrent, si possible spécifiques à la période d'installation de l'AFB, car ces dépenses doivent être concentrées sur la période 2017-2018.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration une augmentation de l'inscription effectuée sur la masse « Interventions » du budget 2017 à hauteur de 20 millions d'euros (*en termes d'autorisations d'engagements*), et de 8 millions d'euros en termes de crédits de paiement pour 2017.

**M. FEREY** demande si l'AFB a la certitude que les actions financées ou cofinancées par l'AFB avec des opérateurs publics et privés bénéficieront d'un versement récurrent des aides. Il souhaite également que le budget de l'AFB soit contenu, étant entendu que son augmentation se traduirait par une pression accrue sur les agences de l'eau, lesquelles ont-elles-même des besoins financiers d'action et d'accompagnement.

**Mme POPELIN** plaide également pour une visibilité des ressources budgétaires de l'AFB. Elle félicite la Direction de l'Agence d'avoir su préserver les fonds de roulement de l'Onema d'une éventuelle captation par Bercy et du choix judicieux proposé pour leur utilisation.

**Mme CITORES** plaide pour une continuité, au-delà de l'exercice 2017, de l'affectation de fonds à la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », compte tenu du retard pris par l'Europe dans son application, retard qui concerne la France au premier chef.

**Mme BÉLIER** se réjouit également de l'affectation de ces 20 millions d'euros supplémentaires. Elle demande si des contractualisations pluriannuelles sont d'ores et déjà envisagées. Elle demande également s'il sera possible de récupérer les 70 millions d'euros correspondant, notamment, au fonds de roulement de l'Onema non engagés en 2016 au titre du plan « eau-assainissement dans les DOM ».

**M. ROUSTAN** se félicite de cet octroi de 20 millions d'euros mais fait part de son inquiétude concernant les prélèvements à venir sur les agences de l'eau, compte tenu des risques que cela pourrait faire peser à l'avenir sur la politique de l'eau d'une manière générale.

**Mme ROUGER de GRIVEL** souligne la nécessité de stabilité du prélèvement pesant sur les entreprises au titre des agences de l'eau. Les entreprises, très attachées au principe selon lequel « l'eau paie l'eau », sont opposées à toute augmentation de ce prélèvement.

**M. MICHELET** confirme que la prévision de trésorerie décrite peut être considérée comme acquise, sachant que l'Agence se mettra en situation de ne jamais risquer de descendre sous le niveau de trésorerie de 10 millions d'euros. De plus, l'inscription dans le budget rectificatif n° 1 de 2017 de 20 millions d'euros d'autorisations d'engagements supplémentaires ne conduira pas l'AFB à consommer en 2017 l'intégralité de ce montant, ce qui offre une marge de sécurité supplémentaire. En revanche, la récupération potentielle des 70 millions d'euros lui paraît peu probable.

**M. AUBEL** ajoute que ces 20 millions d'euros permettront d'initier des actions au titre de la mise en œuvre de la DCSMM (*directive cadre « Stratégie pour le milieu marin »*), même si sa mise en œuvre se poursuivra au-delà de 2018. Ces autorisations d'engagements supplémentaires fournissent l'occasion de renforcer les actions initiées au titre de la mise en œuvre de cette directive, mais aussi des premières initiatives.

**M. LETCHIMY** se dit frappé de constater que les financements apportés par l'État en outre-mer interviennent comme une variable d'ajustement des fonds européens. La contribution de l'État outre-mer est inférieure de 30 à 40 % à la contribution des fonds publics européens, ce qui crée un décalage permanent expliquant notamment la mobilisation actuelle en Guyane. L'État devrait cesser de considérer que les contributions européennes peuvent se substituer aux besoins de financement nationaux, souligne-t-il.

**M. FEREY** rappelle avoir présidé des établissements publics et observe que l'État ne tient pas toujours ses engagements, et il renvoie à la situation actuelle de certains paiements que des agriculteurs attendent. Aussi souhaite-t-il s'assurer que les engagements financiers pris par l'État pourront être honorés, considérant que « *l'État doit être exigeant pour les autres mais aussi pour lui-même* ».

**M. MARTIN** assure qu'il est attaché au respect des engagements pris.

**Mme CLAVERIE** souligne par ailleurs que les ressources européennes proviennent directement du budget de l'État. La France est le troisième contributeur au budget européen et bientôt le deuxième, du fait du Brexit.

*Le budget rectificatif n° 1 de l'AFB pour 2017 est adopté à l'unanimité (délibération n° 2017-13).*

#### **IV. Présentation de la « feuille de route » et des premières initiatives de l'AFB pour 2017**

**M. AUBEL** rappelle qu'en l'attente d'un contrat d'objectifs et de performances, qui n'interviendra pas avant mi-2018, il a été décidé avec la tutelle de doter l'Agence d'une feuille de route qui poursuit deux objectifs : assurer une continuité au regard de l'action des quatre établissements de départ et s'approprier les nouvelles missions définies par la loi. Quelques légères modifications ont été apportées à la feuille de route (*dans la version mise sur table par rapport à la version envoyée*), à la demande notamment de la Secrétaire d'État.

Cette feuille de route constitue un document stratégique pour les parties prenantes. Les équipes la déclineront en programmes d'activité. Les premières initiatives – déjà évoquées en réunion du Conseil d'administration – ont été mises en évidence, ce qui ne doit pas créer un « effet de loupe » au regard de tout ce qui se fait par ailleurs, souligne le Directeur général.

La feuille de route pourra être amendée et infléchie avant la fin de l'année. Elle s'articule à ce stade autour de sept axes :

- appuyer la mise en œuvre des politiques de reconquête de la biodiversité ;
- gérer et restaurer les espaces protégés ;
- contrôler et prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité ;
- connaître et comprendre l'état et le fonctionnement des écosystèmes ;
- sensibiliser et mobiliser nos concitoyens ;
- accompagner les acteurs ;
- construire un nouvel établissement performant et novateur.

La mise en œuvre de cette feuille de route fera l'objet d'un pilotage partagé avec la tutelle et d'une évaluation, dont un bilan provisoire pourra être tiré à l'automne.



**M. ARSENTO** se félicite que cette feuille de route paraisse enfin, car il s'agissait d'une attente importante des personnels. Plusieurs éléments y manquent cependant. Il souhaite que l'Agence veille à ce qu'en matière d'action territoriale, les « synergies » qu'il s'agit de créer ne soient pas synonymes d'économies. En matière de gestion des aires marines protégées, il dit avoir l'impression que « *tout n'y est pas* ».

*Mme POMPILI, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, se joint à la réunion à 11 heures 45.*

**Mme POMPILI** assure qu'elle est toujours très heureuse de participer aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence, qui est sur des bons rails et dont les projets fourmillent. Il s'agit de la dernière séance à laquelle elle participera en tant que Secrétaire d'État chargée de la biodiversité et elle remercie chaleureusement l'ensemble des parties prenantes pour le travail déjà réalisé et pour leur investissement. Elle note que le budget rectificatif a été adopté, enregistrant l'augmentation de 20 millions d'euros des autorisations d'engagements. La mobilisation de ces moyens a été difficile mais en valait la peine. La Secrétaire d'État se dit convaincue que l'Agence en fera bon usage.

Mme POMPILI se dit heureuse de constater que la feuille de route reprend « la biodiversité en action », dispositif qui a vocation à faire connaître les expériences. Il est nécessaire d'associer le plus possible tous les acteurs de terrain et la pédagogie par l'exemple est irremplaçable pour montrer que rien n'est insurmontable. Les comités d'orientation constituent aussi une avancée importante du point de vue des modalités de fonctionnement de l'Agence. Leur enjeu consiste à associer au travail de l'AFB des parties prenantes non représentées au Conseil d'administration. Elle appelle les parties prenantes à veiller au maintien d'un travail en transversalité plutôt que dans une logique de silo. Enfin, la création des agences régionales de la biodiversité constitue un volet essentiel car il y a là une première avancée concrète de l'existence de l'AFB. Cette collaboration constitue une construction partenariale entre l'AFB et les Régions, au même niveau.

**M. MARTIN** remercie la Secrétaire d'État de tenir à être présente lors des réunions du Conseil d'administration ainsi que pour sa présence sur le terrain. Il redonne la parole à Monsieur ARSENTO.

**M. ARSENTO** note que la feuille de route n'évoque pas les personnels qui seront appelés à la mettre en œuvre. Or, à l'AFB en général et dans les parcs naturels marins en particulier, ce personnel n'est pas en nombre suffisant. Les quatre représentants du personnel ont d'ailleurs voté contre la création du parc naturel marin de Martinique, non par opposition au projet mais en raison de l'impossibilité de soutenir et conduire un tel projet en l'état actuel des effectifs. M. ARSENTO déplore l'insuffisante mention de la police judiciaire, et il s'étonne aussi qu'à aucun moment il ne soit question de communication dans la feuille de route. Enfin, l'objectif de construction d'un nouvel établissement performant et novateur impliquera un accompagnement, car de très nombreux personnels sont en souffrance actuellement, à Montpellier et à Brest. Il faut tout mettre en œuvre pour que cette articulation entre les trois sites fonctionne.

**M. BIGNON** indique avoir compris qu'une réflexion serait conduite quant au niveau d'effectif « standard » pour la gestion d'un parc naturel marin, ce qui appellera peut-être des mutualisations compte tenu des moyens. La séquence ERC (*éviter-réduire-compenser*) constitue par ailleurs un point extrêmement important pour la reconquête de la biodiversité : il y aura là un laboratoire de recherche passionnant. M. BIGNON, qui évoque le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, dont le travail est en cours, assure que ce travail fournira de la matière à toutes les parties prenantes, dans une logique très constructive. Il souhaite par ailleurs savoir si le vote par le Conseil d'administration de l'ONCFS d'une délibération peu favorable à l'activation du lien entre cet organisme et l'Agence n'est pas contradictoire avec le projet conduit et proposé par l'AFB.

**Mme ROUGER de GRIVEL** souligne que les entreprises sont très désireuses d'être associées en amont à un certain nombre de sujets, notamment des chantiers complexes qui nécessitent des expertises (*stratégie nationale de la biodiversité, séquence éviter-réduire-compenser, travail sur les compensations, APA, préjudice écologique...*). Les entreprises sont par ailleurs déçues, à ce stade, de la composition des différents comités, en particulier du comité « milieux terrestres », dont elles sont absentes pour l'instant. Elles souhaitent qu'un collègue supplémentaire leur soit dédié.

**Mme CITORES** constate que les aspects liés aux conventions régionales ne sont pas cités en page 5. Elle fait le même constat concernant la gouvernance des océans, qui fait pourtant l'objet de travaux importants au plan européen et international. S'agissant de la formation, qui est indispensable, elle insiste sur la nécessité d'associer les métiers des gens de mer aux formations à la biodiversité, de même que les magistrats.

**Mme BOUHARI-PAYET** remercie le Président pour la feuille de route présentée et remercie la Secrétaire d'État pour sa présence. S'adressant à la ministre, elle souligne le très important travail réalisé par les parcs naturels marins et souligne que la valorisation du travail de ces structures impose de les soutenir et de leur donner les moyens de travailler.

**M. FEREY** juge nécessaire que l'AFB se donne pour objectif de constituer un point central pour les ARB : il doit exister une articulation exemplaire entre l'ensemble de ces structures. Il rappelle par ailleurs que la profession agricole s'était fortement mobilisée sur les objectifs Natura 2000, qui soulèvent aujourd'hui des difficultés en raison de l'absence d'indemnisation des agriculteurs et de non-respect des engagements pris par l'État, bien que les agriculteurs atteignent les objectifs environnementaux qui leur ont été assignés. Il y a là un véritable scandale, assène-t-il, et un déni de démocratie. Les objectifs de contractualisation n'en doivent pas moins être relancés.

**Mme de THIERSANT** se félicite que la solution ait enfin été trouvée en ce qui concerne les animaux saisis à Roissy, dont s'occupera l'AFB. Elle approuve également les propos de Monsieur FEREY au sujet des ARB, qui peinent à s'installer dans certaines régions en raison de choix politiques locaux (*comme en région Auvergne-Rhône-Alpes*). Elle confirme par ailleurs, à propos de Natura 2000, les difficultés posées par l'absence d'indemnisation des agriculteurs, pourtant pleins de bonne volonté.

**Mme BÉLIER** félicite l'AFB pour la réalisation du document présentant la feuille de route. Elle souligne par ailleurs le besoin, pour la stratégie nationale pour la biodiversité, d'une ambition politique. Un signal fort serait bienvenu à cet égard.

**Mme CLAVERIE** félicite l'AFB pour cette feuille de route, dont elle espère qu'elle débouchera sur un contrat d'objectifs substantiel, qui permette de progresser. Le ministère des affaires étrangères pourrait cependant apparaître de façon plus claire dans ce document, notamment en page 4, là où la sphère de l'État est évoquée.

**M. THIBAUT** indique avoir pris ses fonctions depuis moins de quinze jours et être encore en phase d'immersion dans son nouveau poste de Directeur général de l'ONCFS. Il mesure chaque jour les susceptibilités qui existent de tous côtés et la prudence qu'il convient de témoigner sur tous sujets. Il se dit attaché à avancer de façon pragmatique, dans le respect des prérogatives de chacune des structures. S'agissant de la feuille de route, les relations de l'AFB avec l'ONCFS ne peuvent se résumer à la police. M. THIBAUT se dit convaincu que chaque fois que le Conseil d'administration de l'ONCFS aura l'impression que la mutualisation constitue un moyen de faire ce que la loi n'a pas fait, cela suscitera des réticences. Mieux vaut donc, selon lui, mettre en avant des coopérations pragmatiques et valoriser ce qui fonctionnera dans ce cadre.

**Mme MARTY** demande quels sont les objectifs recherchés à travers l'objectif de « *refonte du cadre juridique avec les grands opérateurs publics, en passant d'un mécanisme de subvention à un mécanisme de partenariat public-public* ».

Prévenant qu'elle ne pourra répondre à chacun des points évoqués, **Mme POMPILI** souligne que la question de la police a fait l'objet de débats importants mais que le gouvernement a su tenir bon et obtenir que l'AFB conserve son pouvoir de police judiciaire. A propos de l'ONCFS, elle précise que l'État n'accepte pas qu'un établissement public vote une motion affirmant que cet établissement ne respectera pas la loi, laquelle prévoit la création d'unités communes, qui ne se limitent pas, effectivement, à la police. Le Gouvernement a néanmoins pris acte des difficultés rencontrées et proposé que des expérimentations soient conduites afin de montrer à tous, par l'exemple, que les coopérations peuvent conduire à des résultats apportant des bénéfices aux agents de terrain en termes d'efficacité mais aussi sur le plan des conditions de travail.

Les nouveaux outils contenus dans la loi permettront de mieux cadrer la « séquence ERC ». Force est néanmoins de convenir que l'on avance en marchant en matière de compensation. Le Conseil scientifique de l'AFB a décidé d'en faire un de ses premiers sujets de travail afin d'étayer le fondement scientifique de cette démarche. Mme POMPILI convient par ailleurs que les acteurs économiques ont leur place au sein de tous les comités d'orientation.

S'agissant des relations entre l'AFB et les ARB, les conventions ont des bases communes mais sont distinctes, ce dont il faut se féliciter, car cela témoigne de l'appropriation par les Régions de cet outil, qu'elles s'efforcent d'adapter à la réalité de leur territoire. Il n'en faut pas moins rappeler que la Région et l'AFB sont au même niveau pour discuter des conventions ARB. Là aussi, Mme POMPILI se dit convaincue de l'effet d'entraînement qu'auront les premières ARB sur les autres régions.

En ce qui concerne Natura 2000 et les mesures agro-environnementales de façon plus générale, Mme POMPILI rejoint le constat dressé par Monsieur FERÉY. A cause de situations « kafkaïennes », ceux qui ont consenti le plus d'efforts et qui se sont engagés de façon volontariste dans des démarches positives pour la reconquête de la biodiversité sont en train d'être découragés, faute du respect par l'État de ses engagements. Elle assure faire le maximum afin que la situation progresse du point de vue de ces paiements, étant entendu que les difficultés informatiques ne peuvent suffire à expliquer les manquements aux engagements constatés. Mme POMPILI assure enfin que le ministère des affaires étrangères a toute sa place dans la sphère de l'État évoquée dans le document.

**M. MARTIN** remercie Madame POMPILI, notamment pour le rôle déterminant qu'elle a joué au Parlement afin que l'Agence française pour la Biodiversité devienne cet instrument qui manquait. Chacun sait quelle fut l'implication de Madame POMPILI et tous les acteurs présents au Conseil d'administration lui sont extrêmement reconnaissants, assure le Président du Conseil d'administration.

**M. LETCHIMY** souligne l'urgence (*sanitaire à court terme et pour le futur*) d'une action de recherche sur la chlordécone. Il n'a pas vu de mention d'une telle action dans le document.

**M. FERÉY**, qui précise ne pouvoir être présent au sein du Conseil d'administration au cours de l'après-midi, réitère le souhait qu'il soit fait en sorte que la FNSEA, le comité des pêches, le MEDEF et les chambres d'agriculture soient présents au sein des comités d'orientation.

**M. AUBEL** assure qu'il en sera tenu compte.

S'agissant des synergies au sein des territoires, M. AUBEL assure que l'objectif est par exemple de mieux travailler avec les agences de l'eau et non de réaliser des économies. Il confirme que la communication est bien évoquée dans le document et que les priorités 2017 en matière de communication sont en cours de définition. La chlordécone entre dans le champ d'actions de l'Agence en matière de pesticides et d'ailleurs la direction de la recherche se saisit du sujet. M. AUBEL rappelle par ailleurs qu'il existe une instance de concertation, le comité national de biodiversité (CNB), dédiée à la stratégie nationale de biodiversité. Tout ce qui sera mis en place par l'AFB, s'agissant de la SNB, aura été discuté et validé en amont au sein du CNB.

Le Directeur général de l'AFB rappelle que les parcs marins constituent des entités de l'AFB et invite les membres du Conseil à se rapprocher de Monsieur CANTERI en cas de demandes de renseignements spécifiques à leur sujet.

Concernant la police, il souligne qu'elle figure en bonne place dans la feuille de route dont elle est l'un des axes et ajoute que c'est bien du fait de son importance qu'une séquence lui sera consacrée tout à l'heure.

Enfin, s'agissant de l'ONCFS, M. AUBEL se dit convaincu que les deux établissements sont parfaitement capables de travailler ensemble, ce qu'ils font déjà. Ce travail va se poursuivre dans de nombreux domaines, sans se limiter à la police.

**Mme MARLIN** se réjouit de cette feuille de route, qui est très claire et préfigure ce que pourrait être un contrat d'objectifs pour l'Agence. Elle juge important de préciser que l'enseignement supérieur, qui n'est pas mentionné dans le document, intervient en proposant une multitude de formations à la biodiversité en formation initiale.

**M. AUBEL** précise que l'Éducation nationale a été citée au titre notamment de la formation de formateurs, qui sera privilégiée, à ce stade, par rapport aux formations initiales à la biodiversité.

Au nom du ministère de l'agriculture, **M. SCHWARTZ** assure que les engagements financiers de l'État seront tenus, voire améliorés, notamment au travers des enveloppes supplémentaires mobilisées au titre de l'agriculture biologique. Il ne nie pas les retards de paiement liés notamment aux difficultés informatiques. Les équipes du ministère et des régions, notamment, sont mobilisées afin d'accélérer les choses et que les outils soient mis en place au fur et à mesure.

*La séance est suspendue pour le déjeuner de 13 heures 10 à 14 heures 05.*

## **V. À la découverte des métiers de l'AFB dans les territoires**

**M. LE GALLIOT** souligne que 850 femmes et hommes forment les effectifs des services départementaux, directions régionales ou interrégionales et parcs naturels marins au sein de l'AFB, avec un effectif moyen de cinq agents par service. Au sein des services départementaux, l'activité se concentre sur quatre thèmes : le contrôle des usages, l'appui aux services de l'État, la production et la valorisation des connaissances, les partenariats avec les acteurs locaux et l'accompagnement des projets.

**M. SABOT** témoigne du travail qu'il effectue depuis plusieurs années en service départemental, où les actions d'acquisition de connaissances représentent une part importante de l'activité. Cette collecte de données prend par exemple la forme d'un recensement des obstacles à l'écoulement ou d'un observatoire des étiages (*utilisé pour un premier rapportage aux préfets, en vue notamment de la prise d'arrêtés « sécheresse »*). La connaissance apporte également un appui au contrôle des usages, par exemple lorsqu'il s'agit de qualifier une atteinte à l'intégrité physique des cours d'eau ou de comprendre un mécanisme d'altération du débit d'une rivière. Dans le département de la Moselle, l'activité de connaissance et de recueil des données représente environ 20 % de l'activité, les contrôles représentant 40 % de celle-ci, sans compter 10 % dédiés au pilotage et au suivi des contrôles.

**M. LE GALLIOT** souligne le caractère technique de l'activité de police, qui se traduit par des actions thématiquement et géographiquement ciblées en fonction de la qualité des milieux ou d'enjeux particuliers, dans le cadre de plans de contrôle pour lesquels l'AFB est mandatée par les préfets et procureurs. Ces contrôles sont généralement acceptés par les usagers. Il s'agit d'une démarche préventive, pédagogique et judiciaire, avec une politique de suites graduée avec les parquets. A l'échelle d'un département, environ 1 000 contacts ont lieu chaque année, ce qui se traduit par 200 contrôles et environ 25 procès-verbaux *in fine*.

**M. SABOT** signale que pour 100 contrôles, 65 sont « conformes ». En cas de contrôle non conforme, une procédure d'avertissement judiciaire peut être déclenchée, suivant la gravité des atteintes à l'environnement. Des mesures alternatives aux poursuites peuvent être proposées (*rappels à la loi, proposition de réparation de l'atteinte à l'environnement voire, sous réserve de l'accord du procureur, transaction pénale*). D'une façon générale, les mesures de réparation sont privilégiées afin de favoriser le rétablissement des termes physiques et de la fonctionnalité des milieux qui auraient été atteints. En Moselle, environ 60 % des activités de contrôle des milieux sont liés à la pollution des eaux.

**M. LE GALLIOT** souligne que les agents de terrain ont des compétences techniques importantes que l'AFB s'efforce d'améliorer, notamment au travers d'actions de formation, avec une moyenne de sept jours de formation par agent et par an.

**M. AUBEL** précise que le même type de présentation sera proposé lors de chaque séance, en présentant à chaque fois des métiers et activités différents.

## **VI. Poursuite des échanges sur le rôle et la composition des 4 comités d'orientation (milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, biodiversité ultramarine, « milieux terrestres »)**

**M. MICHELET** note que les comités d'orientation ont été évoqués au cours de la matinée, ce qui a mis en lumière la sensibilité de cette question. Ces comités sont placés auprès du Conseil d'administration de l'AFB. Il s'agit donc de structures « internes » au sens de l'Institution. Leur positionnement est intermédiaire entre les structures propres à l'AFB et les instances nationales (*Comité national de l'eau, Comité national de la biodiversité, Conseil national de la mer et des littoraux*). La décision avait été prise de soumettre ce jour au Conseil des éléments complémentaires sur les contours possibles des comités d'orientation afin de se mettre en situation d'adopter une ou plusieurs délibérations définitives en juin prochain pour officialiser la mise en place de ces structures, lesquelles pourraient donc difficilement se réunir avant l'automne 2017.

Le champ d'action des comités d'orientation concerne l'action de l'AFB, prioritairement sur des questions de portée générale communes. La loi prévoit, dans un cadre limitatif rappelé dans le dossier, que le Conseil d'administration peut déléguer ses compétences aux comités d'orientation. Le Conseil s'est montré réservé sur ce sujet lors de sa réunion du 21 février, exprimant notamment l'inquiétude de voir le Conseil d'administration se dessaisir de prérogatives dont il vient d'être investi. Il n'est donc pas proposé que le Conseil matérialise des délégations données aux comités d'orientation.

Compte tenu de la désignation *intuitu personae* des membres du Conseil d'administration, les membres des comités d'orientation seront également désignés *intuitu personae*, ce qui pourrait être perçu comme une contrainte. Si le Conseil décidait de contourner celle-ci en permettant aux membres du Conseil de se faire représenter en comité d'orientation, il ne s'agirait plus d'une émanation du Conseil d'administration, note M. MICHELET.

Quant à la composition des quatre comités, l'objectif sera de rechercher une certaine homogénéité de principe en essayant d'assurer une représentation appropriée des différentes parties prenantes, sans tomber dans un élargissement excessif de ces structures.

L'Agence pourrait prendre contact avec les parties prenantes, sur la base des orientations retenues à ce stade, en vue d'obtenir des propositions nominatives de binômes (*homme/femme*) de façon à permettre des désignations définitives en juin 2017.

**Mme BÉLIER** évoque le quatrième comité d'orientation, tel qu'il est présenté par les textes ce jour. À ses yeux, l'Agence française pour la biodiversité abandonne les milieux agricoles, les milieux forestiers ainsi que les milieux urbains et périurbains. Le choix de s'appuyer sur la notion d'espace naturel protégé, par définition limitée, lui paraît préjudiciable.

**Mme AUTISSIER** fait part du même avis, d'autant plus qu'il existe des espaces extraordinaires dans des milieux « ordinaires », y compris la ville. L'appellation « milieux terrestres » avait d'ailleurs été retenue afin de ne pas oublier les milieux extérieurs aux espaces protégés, d'après ce qui avait été indiqué.

**M. RAFFIN** souhaite aussi que le monde rural soit beaucoup mieux représenté. Il juge nécessaire d'élargir la représentation du monde rural et agricole à d'autres pratiques que celles représentées par l'APCA et la FNSEA.

**Mme POPELIN** rappelle avoir souligné la nécessité de veiller à la préservation et au développement de la biodiversité dans les milieux existants, notamment les espaces urbains, ce qui n'apparaît pas dans le champ proposé pour les différents comités d'orientation.

**M. LETCHIMY** suggère de mieux expliciter le positionnement (*en amont*) des comités d'orientation, appelés à formuler des avis, dans la logique d'un débat d'orientation budgétaire qui précède le vote d'un budget. En revanche, la possibilité de délégations lui paraît dangereuse en ce que ce principe ferait naître le risque d'aboutir à un « *Conseil d'administration bis* ».

**M. AUBEL** rappelle que les délégués (*mer, outre-mer, espaces naturels*) et le Directeur général adjoint seront les animateurs et les « référents » de ces comités d'orientation. Les thématiques que ceux-ci couvriront seront alimentées par les directions « métier » et territoriales de l'AFB. Ces comités se situent en amont de l'action de l'Agence, sauf pour ce qui est de l'évaluation, les comités d'orientation pouvant également jouer un rôle en ce domaine. Il est envisagé à ce stade de ne pas utiliser la possibilité, prévue par la loi, de mise en place de délégations.

M. AUBEL assure qu'il entend la remarque des membres du Conseil quant au champ couvert par le comité d'orientation « milieux terrestres ». Le Conseil d'administration a un choix politique à faire de ce point de vue. Il rappelle en effet qu'il existe un comité d'orientation « mer » car les acteurs de la mer ont demandé que la loi le prévoie. Il en est de même pour le comité consacré à l'outre-mer et pour celui dédié à l'eau. Les acteurs des espaces naturels, eux, n'ont pas obtenu de la loi la création d'un comité d'orientation mais ont obtenu des ministres l'engagement que serait créé un comité d'orientation « espaces naturels ». Si le Conseil d'Administration confirme son choix de préférer un comité d'orientation « milieux terrestres » non limités aux seuls espaces naturels à statut, ce qui sur le fond se justifie pleinement, il faut prévoir la création d'une commission *ad hoc* pour les espaces naturels soit au sein du comité d'orientation « milieux terrestres », soit en dehors. Mais la demande des têtes de réseaux d'espaces naturels ne peut rester sans réponse.

S'agissant de la composition des comités d'orientation, **Mme CITORES** juge intéressante la composition du comité d'orientation relatif au milieu marin mais s'étonne que la présidente du CNML ne soit pas pressentie pour en faire partie. En ce qui concerne le comité d'orientation relatif à la biodiversité ultramarine, elle note un déséquilibre entre le nombre de représentants des acteurs économiques et des acteurs associatifs.

**Mme AUTISSIER** indique ne pas avoir compris pourquoi la déléguée à la mer et au littoral ne ferait pas partie ès qualité du comité « milieu marin ». Elle considère aussi qu'il serait utile que des gestionnaires d'espaces naturels ultramarins fassent partie du comité relatif à la biodiversité ultramarine, ne serait-ce que pour leur expérience et leur savoir-faire en matière de gestion de ces espaces particuliers.

**M. LETCHIMY** note que si certaines associations nationales effectuent un travail très intéressant sur l'outre-mer, leurs déclinaisons locales ne doivent pas être oubliées et devraient peut-être même être retenues en priorité pour siéger au sein du comité relatif à la biodiversité ultramarine. Il faudra également tenir compte de l'importance du milieu océanique d'outre-mer au sein du comité d'orientation « milieux marins et littoraux », ce qui pourrait conduire par exemple à proposer la désignation d'un représentant de Polynésie française.

**M. BIGNON** suggère de ne pas compliquer à l'excès un dispositif nécessairement évolutif, qui mettra du temps à se mettre en place et qui sera forcément imparfait au départ. Il importe surtout que ces instances soient constituées et que chacun y soit représenté. Les comités d'orientation enrichiront le travail du Conseil d'administration mais il ne faut pas anticiper les choses en créant inutilement des barrières là où elles n'existent pas. Par ailleurs, il indique n'avoir trouvé dans aucun texte le terme de « milieux humides », bien que ceux-ci soient essentiels pour le climat et représentent plusieurs millions d'hectares.

**Mme BOUHARI-PAYET** fait part de son souhait de rediscuter avec les parcs naturels marins de leur représentation éventuelle au sein des comités d'orientation. Les parcs naturels marins écriront à la Direction de l'Agence pour lui faire part de leur proposition.

En réponse à une interrogation de Monsieur LETCHIMY, **M. AUBEL** précise qu'il a été envisagé en effet de nommer des associations locales et pas seulement nationales, mais la difficulté est d'en trouver qui puissent être représentatives de tous les outre-mers au risque sinon de dépasser le nombre de 40/45 membres pour ces comités.

**Mme RIBES-BEAUDEMOULIN** dit avoir l'impression d'une surreprésentation des acteurs économiques au sein du comité d'orientation « biodiversité ultramarine ». Désigner des représentants de parcs nationaux ou de parcs naturels marins au sein de ce comité lui semblerait approprié. Il manque aussi un représentant de la communauté ultramarine au sein des autres comités pour éviter le risque d'un travail en silo.

**Mme BÉLIER** indique avoir du mal à se retrouver dans le dispositif décrit, tant celui-ci comporte de la souplesse. Elle plaide pour un exercice d'harmonisation de la composition de ces comités, tant en nombre de représentants des différentes catégories d'acteurs qu'en termes de délimitation des groupes composant les comités.

**M. MICHELET** observe qu'au sein du comité d'orientation « eau douce », la moitié des membres du Conseil d'administration sont des représentants de l'État. Cette faculté n'existait pas concernant le comité d'orientation « milieu marin », puisque tous les ministères qui participeront au comité ne font pas partie du Conseil d'administration.

**M. AUBEL** propose de faire des propositions de collèges semblables pour chacun des 4 comités mais il ne s'agira pas pour autant de chercher à bâtir des représentations parfaitement identiques d'un comité à l'autre. Le Directeur général souligne la difficulté, compte tenu des différentes remarques formulées, de maintenir un nombre de quarante membres au sein des comités d'orientation. Une proposition sera adressée par mail aux membres du Conseil en amont de la prochaine réunion du Conseil d'administration afin d'avancer sur ce dossier. Il rappelle également qu'un comité d'orientation pourra mettre en place des groupes de travail, dont pourraient faire partie des acteurs ne faisant pas partie du Conseil d'administration.

**Mme RIBES-BEAUDEMOULIN** demande si une règle de quorum s'appliquera au sein des comités d'orientation.

**M. MICHELET** indique que selon l'article 11.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration adopté ce jour, les règles sont identiques à celles du Conseil d'administration. Il y aura donc un quorum. Les comités d'orientation rendront des avis et pourront prendre des délibérations.

**Mme AUTISSIER** demande de quelle façon la composition des comités d'orientation pourra être revue.

**M. AUBEL** assure qu'il suffira d'une décision du Conseil d'administration. Le dispositif sera donc souple de ce point de vue.

**Mme CLAVERIE** demande si l'absence de *think tank* est volontaire. Elle ne voit pas non plus de lien avec le climat à travers la composition proposée pour les comités d'orientation. La présence d'un homologue étranger serait également utile, ne serait-ce qu'en termes de retour d'expérience.

## VII. Projet d'unité mixte de service « PATRINAT » entre l'AFB, le CNRS et le MNHN

**M. AUBEL** rappelle que le MNHN a des missions d'expertise, de même que l'AFB. Aussi est née l'idée de mise en synergies de ces acteurs. Un décret est en préparation, organisant la façon dont certaines missions de l'actuel SPN sont transférées à l'AFB. La loi de finances a organisé la mise sous plafond d'emploi de l'AFB de 75 ETP actuellement « hors plafond » afin d'améliorer le cadre d'emploi de ces agents en les faisant bénéficier du quasi statut. Le MNHN a proposé la création d'une unité mixte de service associant MNHN, AFB et CNRS, qui aurait une vocation d'expertise.

Il s'agit d'un dispositif assez souple, permettant la mise en commun de moyens et de financements. Un comité de laboratoire organise le travail de l'unité mixte et un comité de pilotage regroupera les trois structures afin de suivre le travail de l'unité mixte de service, qui viendra en appui des politiques publiques en matière d'expertise. La délibération qu'il est proposé d'adopter prend acte de la création de cette unité mixte de service.

**Mme BÉLIER** s'enquiert de l'articulation qui sera recherchée entre l'unité mixte de service et la FRB, dont les missions semblent assez voisines.

**M. DELDUC** précise qu'il s'agit de créer une unité d'expertise en tant que telle, ce que n'est pas la FRB, en vue de la traduction de science en éléments utilisables par les décideurs publics, notamment pour la mise en œuvre des directives européennes.

**M. AUBEL** ajoute que l'AFB discute par ailleurs avec la FRB afin de veiller à l'articulation entre ces deux structures.

**Mme MARLIN** souligne qu'une unité mixte de service a pour cœur la mise en commun des moyens, à la différence d'une unité mixte de recherche par exemple.

**M. ARSENTO** signale que le comité technique du MNHN a voté contre le projet de décret prévoyant la création de cette unité mixte de service. Le comité technique de l'AFB s'est également prononcé contre ce projet. Les représentants du personnel voteront dans le même sens au sein de la présente instance. Au MNHN, et en première lecture à l'AFB, les personnels concernés ont eu l'impression que ce dispositif était créé « dans leur dos ». M. ARSENTO convient que ce n'est plus tout à fait le cas puisque les conditions d'accueil dans le quasi-statut des contractuels « adoucissent » leur transfert et que nombre d'entre eux seront titularisés à la faveur de ce transfert. La création d'une UMS place par ailleurs le CNRS au milieu du dispositif alors que celui-ci n'apporte rien à la corbeille, ce qui dérange les personnels du MNHN comme ceux de l'AFB.

**M. AUBEL** comprend que le fait de transférer des personnels du SPN suscite des questions au sein du MNHN, même si le décret a été rédigé de façon à rassurer les personnels du MNHN de ce point de vue. C'est le MNHN qui a demandé qu'une unité mixte de service soit créée avec le CNRS. L'AFB l'a accepté, pour rassurer le MNHN quant à ses inquiétudes dans la perspective du transfert.

**M. MITTEAULT** souligne que ce dossier a donné lieu à d'importants travaux depuis plusieurs mois avec les différentes parties concernées. Il a été précisé lors de la dernière réunion consacrée à ce sujet que les 75 postes ouverts sous plafond de l'AFB seraient totalement sécurisés, ce qui n'était pas acquis initialement. Cette information a permis de rassurer les personnels.

*La délibération n° 2017-14 approuvant la conclusion du projet de convention entre l'AFB, le CNRS et le MNHN relative à la création de l'unité mixte de service « Patrinat » est adoptée, avec 4 voix défavorables et aucune abstention.*

## **VIII. Avis sur la demande de rattachement de l'Établissement public du Marais poitevin**

**M. MICHELET** souligne que la notion de rattachement est introduite dans la loi relative à la biodiversité, laquelle prévoit de créer des liens et des services ou moyens communs à deux établissements publics, selon un mécanisme qui n'est pas un processus d'intégration puisque chacun des deux établissements conserve sa personnalité et son autonomie financière. Ce dispositif a prévu que les parcs nationaux soient automatiquement rattachés à l'AFB. Le Conseil d'administration de l'AFB est appelé ce jour à rendre son avis sur la demande de rattachement de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). La décision de rattachement donne lieu à un décret qui se décline ensuite dans une convention.

L'Établissement public du Marais poitevin a été créé en 2010 par la loi portant engagement national pour l'environnement (*loi ENE*), suite à un long processus, après des défaillances de gestion de ce milieu naturel par l'État français, conduisant à la nécessité reconnue d'un plan d'action placé sous l'animation d'un établissement public de l'État. Celui-ci couvre 6 400 kilomètres carrés et concerne 350 communes. Il a notamment pour objectifs la préservation des zones humides et des écosystèmes associés, la coordination des SAGE et la gestion concertée des prélèvements et niveaux d'eau.



Le Conseil d'administration de l'EPMP a délibéré de façon favorable à ce rattachement le 18 novembre 2016.

Un premier volet du rattachement porte sur les conditions administratives (*finances, ressources humaines, systèmes d'information, etc.*). C'est plutôt un appui de l'AFB à l'EPMP qui est attendu de ce point de vue compte tenu du déséquilibre des moyens existants de part et d'autre. Le dispositif est en revanche moins unilatéral sur le plan technique, où de vraies synergies peuvent être attendues, l'AFB apportant sa « force de frappe » nationale en termes de méthodes, d'outils et de politiques de recherche et développement, l'EPMP apportant, lui, sa présence de terrain et un territoire d'expérimentation. Des représentations croisées peuvent également être envisagées dans les dispositifs de gouvernance.

**M. ARSENTO** se félicite que ce dossier soit enfin porté à l'approbation du Conseil d'administration de l'AFB. Il se félicite également que le rapport de présentation soit aussi détaillé.

*La délibération n° 2017-15, donnant avis favorable sur la demande de rattachement de l'Établissement public du Marais poitevin à l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion des premières conventions**

**M. AUBEL** rappelle que le Conseil d'administration a déjà évoqué les principes de mise en place et de fonctionnement des ARB. Celles-ci constituent un pilier partenarial en région voulu par la loi et découlent de l'initiative des acteurs. Aucun modèle n'est imposé puisqu'il s'agit de dégager des synergies et de s'inscrire dans l'action au plus près des territoires, en faisant appel, si possible, à des méthodes innovantes.

L'AFB travaille actuellement à la préfiguration de premières ARB dans quatre régions (*Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté*) : cela se traduit par la proposition de conclusion de conventions de partenariat. Ces conventions répondent aux principes discutés par le Conseil d'administration. Elles associent, outre la Région et l'AFB, l'État et les trois agences de l'eau et prévoient le travail avec l'ensemble des acteurs. Les axes de travail portent sur l'élaboration d'une feuille de route de la préfiguration, la coordination de la concertation territoriale et un appui méthodologique incluant des approches innovantes. Plusieurs axes de travail communs aux quatre conventions de partenariat se font jour : participation aux démarches stratégiques, développement et diffusion de la connaissance, animation de réseaux régionaux d'acteurs de la biodiversité, appui à la formation.

**Mme de THIERSANT** observe que l'association des autres acteurs de la biodiversité ne figure pas dans les premiers comités de pilotage en tant que telle. Une Région associe l'ONCFS, ce qui n'est pas le cas des autres régions.

**M. AUBEL** précise que toutes les conventions indiquent que le travail qui s'engage associera les acteurs de la biodiversité. Des séminaires et rencontres sont organisés en ce sens. M. AUBEL souligne qu'il faudra associer l'ensemble des acteurs, non au sein du comité de pilotage mais dans le travail concret.

**Mme BÉLIER** demande s'il a été question, à ce stade, de financements éventuels de l'AFB vers des ARB ou de pistes de financement propres de ces agences régionales, et si des discussions ont lieu avec d'autres régions.

**M. AUBEL** précise que l'AFB discute avec d'autres régions (*Île-de-France, Normandie, etc.*), même s'il est encore trop tôt pour proposer une convention de partenariat avec ces Régions. Ces conventions n'ont pas pour objet de définir le financement de l'AFB mais chaque partenaire mobilise des moyens pour ce dispositif, ne serait-ce que des moyens humains. Pour le reste, la question du financement des ARB dépendra beaucoup du modèle retenu. L'AFB n'aura pas vocation à financer seule les actions des ARB. Les Régions, et potentiellement d'autres partenaires, participeront également à ce financement.

**Mme BOUHARI-PAYET** estime que l'AFB doit mobiliser des moyens pour la création d'ARB, en particulier là où les Régions rencontrent des difficultés. Les territoires ont besoin de ces outils.

**M. MITTEAULT** souligne que de nombreux séminaires ont eu lieu sur le thème des ARB, avant même que la loi ne soit votée. La plupart des Régions y ont participé et la nécessité d'investir d'abord dans l'action, au plan opérationnel, a été reconnue avec un large consensus à cette occasion, plutôt que de donner priorité à la construction institutionnelle.

**M. ARSENTO** constate des niveaux très divers dans les conventions présentées, ce qui soulève, selon lui, un problème de méthode dès lors que le Conseil est appelé à voter sur une seule délibération. Dans un des cas (PACA), l'ambition n'y est pas, estime-t-il. M. ARSENTO préférerait que le Conseil soit appelé à se prononcer sur quatre délibérations.

**Mme POPELIN** considère également que le projet de convention avec la région PACA se distingue nettement en effet des trois autres et juge nécessaire un vote séparé de chaque convention afin de mettre en lumière l'appréciation différenciée des différents projets.

**M. AUBEL** n'y voit pas d'inconvénient, même si les ambitions contenues dans les différentes conventions sont de fait très proches.

**M. MARTIN** se dit convaincu que le travail atteindra le niveau souhaité mais convient de la possibilité de soumettre au vote quatre délibérations.

*La convention de partenariat relative à la région Bourgogne-Franche Comté est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2017-16).*

*La convention de partenariat relative à la région Centre-Val de Loire est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2017-17).*

*La convention de partenariat relative à la région Occitanie est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2017-18).*

*La convention de partenariat relative à la région PACA recueille 11 voix favorables et 9 votes blancs. Elle est adoptée (délibération n° 2017-19). Un membre du Conseil d'administration exprime un vote avec recommandation.*

**Mme RIBES-BEAUDEMOLIN** estime que cette convention doit être complétée sur certains points.

## **X. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures**

**M. AUBEL** précise que le décret de création de l'AFB prévoit que le Conseil d'administration délibère de l'adhésion de l'Agence à des organismes et structures à personnalité morale. Des tableaux seront sans doute soumis au Conseil à l'avenir, résumant les conditions d'adhésion, car ces projets d'adhésion risquent d'être nombreux.

S'agissant des adhésions proposées ce jour, des différences importantes se font jour également. M. AUBEL propose de ne pas énumérer ces demandes d'adhésion, qui sont décrites dans le dossier. Il propose d'ajouter à cette liste l'adhésion de l'AFB à la Fédération des parcs naturels régionaux, qui comprend un collège dédié aux parties prenantes.

**Mme CLAVERIE** observe que, s'agissant de l'UICN, il s'agit plutôt de participer aux travaux de cette structure, ce qui suppose la mobilisation d'un budget, ne serait-ce que pour des déplacements. Il serait donc utile que la traduction budgétaire de ces adhésions soit présentée au Conseil.

**M. AUBEL** précise que l'adhésion ne vaut pas partenariat, de même qu'il peut exister des partenariats sans adhésion. Lorsque ces partenariats dépassent un certain seuil financier, leur conclusion est soumise au Conseil. En deçà de ce seuil, ils relèveront de la délégation de pouvoir consentie au Directeur général et feront l'objet d'un point d'information régulier en réunion du Conseil d'administration.

*La délibération n° 2017-20, relative à l'adhésion de l'AFB à des organismes dotés de personnalité morale, avec ajout de l'adhésion à la FPNR, est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. Adoption des tarifs des formations délivrées par l'AFB**

**Mme GRAVELLIER** indique qu'il est proposé au Conseil de reprendre les délibérations adoptées au sein des établissements précédents concernant les tarifs de formation. L'AFB dispose de deux centres de formation, l'un provenant de l'ex-Aten à Montpellier et l'autre, provenant de l'Onema, au Paraclet dans la Somme. A titre d'exemple, le tarif proposé pour le centre du Paraclet est de 350 euros par jour, ce qui recouvre les frais logistiques d'accueil et d'hébergement. La gratuité est proposée pour les agents des parcs nationaux, ceux des agences de l'eau et ceux de divers autres organismes.

**M. THIBAUT** note que l'ONCFS était lié avec l'Aten par une convention qui est tombée, qu'il conviendrait de ranimer.

**M. AUBEL** indique qu'une convention pourra être passée afin de prolonger celle qui existait entre l'ONCFS et l'Aten et ce dans le cadre de la poursuite des actions proposées par l'Aten à ses membres.

*La délibération n° 2017-21, relative aux tarifs de formation de l'AFB, est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. Saisine du CGEDD pour assurer la mission d'inspection « Santé et sécurité au travail »**

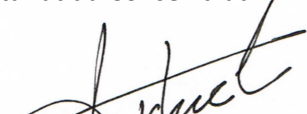
**Mme GRAVELLIER** indique que le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail s'est réuni une première fois. Or il est d'usage que le directeur général d'un établissement public nomme au sein de ses services un inspecteur « Santé et sécurité au travail ». Il peut également demander que cet inspecteur soit nommé au sein de l'inspection générale du ministère qui assure sa tutelle, ce qui était le cas dans les établissements précédents. L'établissement a ainsi accès à un dispositif de parangonnage et à une grande objectivité de la part de la personne intervenant en tant qu'inspecteur. L'établissement accède aussi à d'autres manières de travailler et peut partager avec ses partenaires l'analyse des conditions de travail. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer afin que le ministère désigne au sein du CGEDD une personne qui participe depuis le début de l'année aux travaux du CHSCT de l'AFB.

*La délibération n° 2017-22, relative au rattachement de l'AFB au CGEDD pour l'inspection « Santé et sécurité au travail », est adoptée à l'unanimité.*

*M. MARTIN clôt la séance à 16 heures 45.*

*La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le 20 juin 2017.*

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN